

Pour l'établissement de Metz :

Motif de recours à l'activité partielle :

« Dans le cadre de la crise sanitaire Covid19 et en raison de la dégradation sanitaire au niveau national, des décisions administratives sont mises en œuvre notamment dans les écoles et les crèches qui sont susceptibles de fermer temporairement. A ce titre, il n'est pas à exclure que plusieurs de nos salariés soient confrontés, dans les mois à venir, à des difficultés de garde d'enfants.

En outre, il n'est pas exclu que pour des raisons médicales, certains salariés soient isolés et considérés comme « personnes vulnérables ».

Ces situations nécessitant un placement automatique des salariés en activité partielle, nous sommes amenés à solliciter le recours à l'activité partielle pour « circonstances exceptionnelles » pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020. »

Période prévisionnelle de l'activité partielle :

- **Du 1er octobre au 31 décembre 2020.**

Nombre de total des personnes travaillant dans l'établissement pouvant être concernées par la demande d'activité partielle :

- **1197 salariés** (CDI, CDD, Apprentis, salariés mis à disposition depuis un autre établissement).
Les demandes d'activité partielle pour les CTT seront réalisées par les ETT.

Nombre d'heures prévisionnelles :

- **41 300 heures**